

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande commune effectuée par les Sociétés SFR (CEREZO PEREZ Pablo) PCE (BARON Fabrice) pour ALTITUDE 39 et CIRCET FRANCE (ABDOULRAHMAN Youssef) en date du 20/09/2022 qui souhaitent effectuer des travaux de génie civil commun dans le cadre d'un projet mutualisé : 2 fourreaux pour la SOGESTAR, 2 fourreaux pour Altitude 39 et 2 fourreaux pour SFR : ROUTE DES TUFFES depuis le lotissement Allée des loges jusqu'au sommet des Tuffes,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Les sociétés SFR, PCE pour ATITUDE FIBRE 39 et CIRCET France sont autorisées à procéder aux travaux de génie civil à compter de la semaine 40 pour une durée de 60 jours :

- ROUTE DES TUFFES → depuis le lotissement allée des loges jusqu'au sommet des tuffes

Article 2 : les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... devra recevoir au préalable l'avis favorable du Maire.

Article 4 : le permissionnaire a la charge de la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : le permissionnaire précisera au Maire la date exacte du début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prémanon,
Le 30 septembre 2022
Le Maire,
N. MARCHAND



Transmis à :

- permissionnaire
- gendarmerie
- services techniques communaux